

## **Les « Conseils citoyens »... Jalons à destination des Communes**

[www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-conseils-citoyen.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-conseils-citoyen.pdf)

### **EXTRAITS DE L'OUVRAGE**

**« 50 ANS DE DÉMOCRATIE LOCALE »**

**ADRIEN ROUX – ÉDITIONS ADELS ET YVES MICHEL**

**PRÉFACE** *Sous des appellations variées, la démocratie locale s'est hissée au rang de priorité d'action. Plus encore, elle est entrée, au tournant des années 90, dans le temps de l'institutionnalisation. La loi de février 1992 sur l'Administration territoriale de la République, puis la loi Vaillant de février 2002 qui crée les conseils de quartier en sont les principaux jalons. Ils étendent à l'ensemble des territoires la thématique participative déjà déployée dans les quartiers sensibles inscrits dans le champ de la politique de la Ville. .../...*

*Ce nouveau fonctionnement démocratique a un préalable : transformer l'habitant en citoyen concerné par les affaires publiques. Cette formulation, simple en apparence, est un véritable condensé de la visée éducative et sociale qui sous-tend la démocratie locale. Passer de l'intérêt privé à la conscience du bien commun, de l'individuel au collectif avec la conscience que l'épanouissement de chacun est lié à la promotion du groupe, de la posture critique à l'action engagée : voilà un apprentissage dont on peut souligner les bénéfices pour la vie en société. En outre, ce sont les conditions mêmes du renouvellement de la classe politique. Pour ces deux raisons se multiplient des initiatives participa-*

*tives en direction de la jeunesse, dont les conseils consultatifs de jeunes sont la démarche emblématique. Ceux-ci visent à faciliter l'expression et la place dans l'espace public d'une population qui, déjà malmenée par le contexte socio-économique difficile, se sent peu considérée, sinon à l'écart des processus de décision.*

*Enfin, et on le comprend à travers cette question de la jeunesse, la démocratie locale serait favorable à la cohésion sociale. Dans la philosophie de la démarche et avant de se traduire par des initiatives encourageant la participation des publics dits « empêchés » ou « faibles », cette dimension tient à une approche localiste et concrète. L'ancrage dans un territoire spécifié fait émerger des objets communs, aux contours identifiés, des objets qui sont susceptibles d'intéresser l'ensemble de la société locale. Autrement dit, c'est la mise en lien des groupes qui se côtoient dans le même espace, sans dénier pour autant l'existence des conflits, ni les effets contrastés de la proximité. La proximité crée le sentiment d'appartenance. Mais c'est elle aussi qui, contrairement à la pensée commune, génère de la distance sociale. En tout cas, l'action collective ainsi construite crée de la dynamique et de l'échange entre les groupes, et*

*peut conduire à une redistribution, plus égalitaire des places et des rôles sociaux. .../...*

**Dominique Mansanti,**

*Maître de conférences de science politique,  
responsable du master Villes, Territoires, Solidarités*

**Olivier Ihl,**

*Professeur de science politique, directeur de l'Institut  
d'études politiques de Grenoble*

**INTRODUCTION** *Le local... Cette notion aux contours imprécis pourrait être définie comme l'échelle à laquelle l'immense majorité des gens vit et agit. Le local, c'est le lieu où se joue le monde sous un mode concret. C'est l'espace du quotidien et du cadre de vie. Mais quelle politique peut-on y mener ? La question paraît à la fois naïve et un peu déroutante. La politique, c'est ce qui touche aux conflits entre les différents intérêts et opinions qui traversent une société, et au pouvoir de gérer et d'arbitrer ces conflits pour construire un monde commun. Quels conflits se jouent au niveau local ? Quelle part du pouvoir d'arbitrage y est localisée ? Que peut-on faire localement qui ait un impact sur nos vies et sur la société dans son ensemble ? La mise en question devient mise en perspective.*

**Adrien Roux**

## **Le cadre défini par la loi du 21 février 2014**

### **ARTICLE 1**

**(cadre général de la politique de la ville)**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants .../... Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de « Conseils citoyens », selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

### **ARTICLE 3**

**(cadre particulier du nouveau programme national de renouvellement urbain)**

Le titre premier de la loi 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine est ainsi modifié :

Art. 9-1.-I.III - Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une « Maison du projet » permettant la co-construction du projet dans ce cadre.

### **ARTICLE 7**

**(cadre spécifique du contrat de ville)**

**Quel est son  
espace  
géographique ?**

I. - Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

<b>De qui est-il constitué ?</b>	Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.
<b>Quel est son espace d'intervention ?</b>	Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.
<b>Quels est son espace d'expression ?</b>	Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.
<b>Quel est son espace fonctionnel ?</b>	Dans ce cadre, l'État apporte son concours à leur fonctionnement. Le représentant de l'État dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen. Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence. Les modalités d'application du présent article sont précisées par un arrêté du ministre chargé de la ville. Cet arrêté détermine, en particulier, les garanties de représentativité et d'autonomie des conseils citoyens.
<b>Vient-il en doublon du conseil de quartier existant ?</b>	II. - L'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Dans chaque commune soumise à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'art.7 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier. »

### LES MISSIONS D'OBSERVATION ET D'ÉVALUATION (article 1)

Les missions d'observation et d'évaluation seront désormais assurées par un Observatoire national de la politique de la ville. Celles-ci poursuivront le travail de l'ONZUS sur l'évolution des inégalités urbaines et la mise en œuvre de la Politique de la ville et seront élargies à deux axes supplémentaires :

- 1 l'évaluation de la participation des habitants aux instances décisionnelles du contrat de ville,
- 2 l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes.

Une structure locale de cet Observatoire sera mise en place dans chaque région ou département.

## Questions pratiques

### ► Plusieurs objectifs prévalent à la création d'un « Conseil citoyen » dans chaque quartier prioritaire

En continuité des « Conseils de quartier » institués par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie participative de proximité, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine élargit le principe d'une participation des habitants aux contrats de ville, avec trois objectifs dictés par les difficultés accentuées qui se posent dans ces quartiers prioritaires :

- 1 Y améliorer la compréhension des enjeux et des freins, en intégrant la perception de « l'utilisateur »,
- 2 Stimuler l'action publique en ouvrant le choix des priorités et des méthodes d'intervention aux propositions des habitants,
- 3 Restaurer l'appartenance républicaine et ses valeurs en donnant aux citoyens de ces quartiers un rôle actif aux côtés des acteurs institutionnels.

Deux autres démarches devront trouver leur expression dans les Conseils citoyens :

- 4 la place donnée à la parole des jeunes et leurs vécus, affirmée à travers le « Plan priorité jeunesse »
- 5 la place donnée à la parole des femmes, conformément à la loi 2014-873 du 4 août 2014.

### ► Ces objectifs sous-tendent les modalités d'installation et de fonctionnement des « Conseils citoyens », en les différenciant des « Conseils de quartier » communaux et des « Comités de quartier » associatifs

## Conseil citoyen

## Conseil de quartier<sup>1</sup>

## Comité de quartier (ou similaire)

### CADRE DE COMPÉTENCE

<b>Cadre légal</b>	Loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion sociale	Loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité	Loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association
<b>Principe et pouvoirs</b>	Instance officielle, indépendante, représentative, délibérative et contributive des usagers du quartier pour tout ce qui concerne le contrat de ville dédié à celui-ci	Instance extra-municipale et consultative d'usagers du quartier pour tout ce qui le concerne	Instance bénévole, indépendante, consultative et contributive d'usagers du quartier pour tout ce qui le concerne
<b>Champs d'intervention</b>	Élaboration, pilotage et évaluation du contrat de ville Conduites d'actions complémentaires au contrat	Délibérations du Conseil municipal qui concernent le quartier Collaboration possible aux actions qui concernent le quartier	Délibérations du Conseil municipal qui concernent le quartier Conduites d'actions bénévoles
<b>Relations avec les Élus</b>	Les Élus ne participent au Conseil citoyen que sur invitation et sans droit de vote	L'Élu de quartier préside le conseil de quartier	Les Élus ne participent au Comité de quartier que sur invitation et sans droit de vote
<b>Coordination entre les diverses instances démocratiques de la commune</b>	Elle est assurée par la municipalité tant à l'échelon communal qu'à l'échelon intercommunale	Transformation en Conseil citoyen ou maintien complémentaire à l'initiative du Conseil municipal	Possibilité de portage du Conseil citoyen
<b>Obligatoire ou facultatif</b>	Obligatoire dans chacun des 48 quartiers prioritaires de La Réunion A l'initiative du Conseil municipal pour les autres, notamment les territoires de veille	Obligatoire pour les quartiers des communes de plus de 80.000 hab. (St-Denis, St-Paul et St-Pierre). A l'initiative du Conseil municipal pour les autres	A l'initiative des habitants pour tous les quartiers
<b>Pouvoir</b>	Co-décisionnel et opérationnel	Consultatif	Consultatif et opérationnel
<b>Contributions à la vie de la Commune</b>	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Selon statuts de l'association
<b>Pour quelle durée</b>	Durée du contrat de ville (6 ans + avenants éventuels)	Durée du mandat municipal en cours	Selon statuts de l'association

### CONSTITUTION

<b>Principes de composition</b>	Représentativité des diverses composantes de la population du quartier, notamment les jeunes, les associations, les professionnels Parité d'habitants femmes et hommes	Habitants désireux de s'impliquer pour leur quartier	Habitants désireux de s'impliquer pour leur quartier
<b>Age minimal</b>	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal <i>☞ Les pratiques varient entre 16 et 18 ans.</i>	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal <i>☞ Les pratiques varient entre 16 et 18 ans.</i>	Modalités adoptées librement par l'association
<b>Nombres minimal ou maximal de membres</b>	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Modalités adoptées librement par l'association

<sup>1</sup> D'autres conseils démocratiques existent dans certaines communes à l'échelle de son territoire, tels que les conseils locaux de la jeunesse (CLJ), les conseils municipaux de collégiens, etc.

### Conseil citoyen

### Conseil de quartier<sup>1</sup>

### Comité de quartier (ou similaire)

<b>Répartition de la qualité des membres</b>	Représentation composée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% au moins, en habitants du quartier</li> <li>• 50% au plus, en professionnels et associations du quartier</li> </ul>	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Modalités adoptées librement par l'association
<b>Modalités de désignation des membres</b>	Habitants : par tirage au sort <sup>2</sup> la majorité à partir d'un recensement administratif, le reste à partir d'une liste de volontaires Professionnels et associations : par volontariat <i>☞ Dans les pratiques, la répartition est souvent : 1/3 d'habitants tirés au sort, 1/3 d'habitants volontaires, 1/3 de professionnels et associations</i>	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Modalités adoptées librement par l'association
<b>Durée de la participation</b>	Modalités adoptées librement par les signataires du contrat de ville	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Modalités adoptées librement par l'association

### FONCTIONNEMENT

<b>Statut</b>	Reconnaissance préfectorale sans obligation de personnalité morale Recommandation d'une constitution en association ou d'un portage par une association existante, condition pour pouvoir bénéficier de subventions et être employeur.	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Association spécifique Reconnaissance préfectorale
<b>Direction et représentation externe</b>	Conseil d'administration élu en assemblée	Adjoint affecté au quartier ou autres modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Conseil d'administration élu en assemblée
<b>Représentation légale</b>	Président nommé par le CA	Aucune	Président nommé par le CA
<b>Administration et secrétariat</b>	Bureau et commissions selon règlement intérieur	Bureau, commissions ou autres modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Bureau et commissions selon règlement intérieur
<b>Organisation fonctionnelle et décisionnelle</b>	Règlement intérieur adopté au 2/3 de l'assemblée générale	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Règlement intérieur
<b>Mesures transitoires</b>	Le temps que d'autres dispositions soient prises, les réunions peuvent être animées conjointement par la Commune et le Délégué du préfet		

### MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS

<b>Dispose-t-il d'un local spécifique ?</b>	Pour les quartiers prioritaires en rénovation urbaine : « Maison du projet » permanente dans le quartier Pour les autres : local permanent ou variable mis à disposition par la Commune selon des modalités arrêtées librement par le Conseil municipal	Local permanent ou variable mis à disposition par la Commune selon des modalités adoptées librement par le Conseil municipal	Siège de l'association ou local mis à disposition par la Commune selon des modalités adoptées librement par le Conseil municipal
---	--	--	--

<sup>2</sup> TIRAGE AU SORT - Dans la démocratie athénienne en -450, tous ceux qui avaient rang de « citoyens » (13% des habitants) bénéficiaient du droit de cité et participaient librement aux débats et aux votes (ecclesia). En devoir de contrepartie, le tirage au sort était utilisé pour désigner les membres du conseil (boulè) renouvelés chaque année, les citoyens en charge du bureau permanent (prytanes) renouvelés chaque mois et ne pouvant être désignés que deux fois, et parmi eux celui chargé de la présidence (épistate) renouvelé chaque jour. Ainsi chacun pouvait être tour à tour gouvernant et gouverné... Voir également, [www.courrierdesmairies.fr/42341/yves-sintomer-professeur-de-sciences-politiques-le-tirage-au-sort-permettrait-de-recredibiliser-la-politique/](http://www.courrierdesmairies.fr/42341/yves-sintomer-professeur-de-sciences-politiques-le-tirage-au-sort-permettrait-de-recredibiliser-la-politique/)

**Conseil citoyen****Conseil de quartier<sup>1</sup>****Comité de quartier  
(ou similaire)**

<b>Ressources de fonctionnement</b>	Apportées par la Commune ou partagées entre les signataires du contrat Spécifiées et quantifiées dans le contrat de ville	Apportées par la Commune	Supportées par l'association charge à celle-ci de mobiliser des partenaires
<b>Ressources pour la conduite et la mise en œuvre de projets hors fonds spécifique</b>	Apportées par la Commune ou partagées entre les signataires du contrat Engagement de principe notifié dans le contrat de ville Mobilisations instruites au cas par cas, sur projets	Modalités adoptées librement par le Conseil municipal, notamment par le biais des budgets participatifs <sup>3</sup> .	Subventions mobilisées au cas par cas sur projets, auprès de la Commune ou d'autres partenaires
<b>Ressources pour la conduite et la mise en œuvre de projets avec le fonds de participation des habitants (FPH)</b>	Provisionnement et gestionnaire du fonds précisé dans le contrat de ville Le Conseil citoyen peut être le gestionnaire du FPH en tant qu'association Mobilisation justifiée a posteriori par le gestionnaire, sur bilan annuel	Le Conseil de quartier peut être le gestionnaire du FPH s'il est constitué en association Mobilisation justifiée a posteriori par le gestionnaire, sur bilan annuel	Le Comité de quartier peut être le gestionnaire du FPH en tant qu'association Mobilisation justifiée a posteriori par le gestionnaire, sur bilan annuel
<b>Autres ressources mobilisables</b>	Sollicitations libres en tant qu'association, notamment financières et auprès d'experts ou des signataires du contrat de ville sur les sujets débattus et les projets en propre	Le Conseil de quartier, n'ayant pas de statut, doit passer par l'Élu du quartier et le Conseil municipal	Sollicitations libres en tant qu'association notamment financières et d'experts sur les sujets débattus et les projets en propre
<b>Possibilités d'emplois salariés</b>	Le Conseil citoyen, en tant qu'association, peut être employeur, notamment d'emplois aidés dédiés à la citoyenneté et à la médiation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services civiques</li> <li>• Adulte-relais</li> </ul>	Le Conseil de quartier, n'ayant pas de statut, ne peut être employeur	Le Comité de quartier, en tant qu'association, peut être employeur, notamment d'emplois aidés dédiés à des actions de citoyenneté ou de médiation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services civiques</li> <li>• Adulte-relais</li> </ul>

**DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

<b>Transmission d'informations écrites et orales</b>	Toutes les informations relatives au contrat de ville sont partagées par ses signataires avec le Conseil citoyen par la transmission de documents et la participation aux réunions réciproques	A l'initiative de l'Élu du quartier dès lors qu'il ne s'agit pas d'informations ou de documents administratifs communicables de droit	A l'initiative du Comité de quartier et la libre décision des personnes sollicitées dès lors qu'il ne s'agit pas d'informations ou de documents administratifs communicables de droit
<b>Avis d'experts</b>	Le Conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines débattus relevant de leur compétence	A l'initiative de l'Élu du quartier	A l'initiative du Comité de quartier et la libre décision des personnes sollicitées
<b>Formations des membres participants</b>	Le Conseil citoyen peut demander ou se voir proposer des formations par la gouvernance du Contrat de ville (État, intercommunalité, commune)	A l'initiative du Conseil municipal	A l'initiative du Comité de quartier
<b>Formation des membres mandatés</b>	Les membres mandatés du Conseil citoyen se verront proposer, si nécessaire, des formations dans le cadre des actions inscrites et financées au Contrat de ville	A l'initiative du Conseil municipal	A l'initiative du Comité de quartier
<b>Formation des pilotes et référents institutionnels</b>	La formation des pilotes et référents institutionnels associés au Contrat de ville sera mise en œuvre par le CGET en lien avec le CNFPT		

<sup>3</sup> La ville de Porto Allegre, à l'extrême sud du Brésil, gère 20% de son budget annuel - soit 37€/hab - de façon participative avec les habitants.

## Comment promouvoir une intégration réussie du Conseil citoyen dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de ville

Lors de la rencontre organisée le 2 avril 2014 par le CR-CSUR, les chefs de projet communaux s'étaient exprimés sur cet enjeu et la vigilance nécessaire :

### LE CONSEIL CITOYEN DOIT ÊTRE L'ESPACE PRIVILÉGIÉ OÙ LES HABITANTS POURRONT CO-ÉCRIRE ET PERPÉTUER L'HISTOIRE DE LEUR QUARTIER ET DE LEUR COMMUNAUTÉ DE VIE...

Dans cet espace la parole de chacun doit avoir la même importance. Le rôle des experts et des professionnels est avant tout d'aider à prendre les bonnes décisions au regard des moyens, des délais, etc.

La participation des habitants en général et du Conseil citoyen en particulier ne pourra s'établir et se développer que dans une relation de confiance. Celle-ci dépendra du cadre donné aux rencontres, de l'écoute apportée et du degré d'influence.

- 1<sup>ère</sup> ambition : établir le contact, la relation et la confiance,
- 2<sup>ème</sup> ambition : intégrer dans la conduite de l'action publique une déontologie de la participation consultative et décisionnelle.
- 3<sup>ème</sup> ambition : institutionnaliser et pérenniser cette collaboration démocratique.

Pour y parvenir, il sera nécessaire d'aménager des marges de manœuvre et des moyens efficaces, le tout géré par des procédures flexibles, adaptées aux capacités d'implication active des habitants.

« Quelle que soit la structure, le moyen, l'outil pour mettre en œuvre la démocratie participative, la faire vivre, il faut un budget minimum sans lequel les projets ne peuvent se réaliser et sans lequel les citoyens n'ont aucune marge réelle de manœuvre. »

[www.courrierdesmaires.fr/dossiers/les-collectivites-territoriales-et-la-democratie-participative](http://www.courrierdesmaires.fr/dossiers/les-collectivites-territoriales-et-la-democratie-participative)

### LA MISE EN PLACE DU CONSEIL CITOYEN SERA PROGRESSIVE...

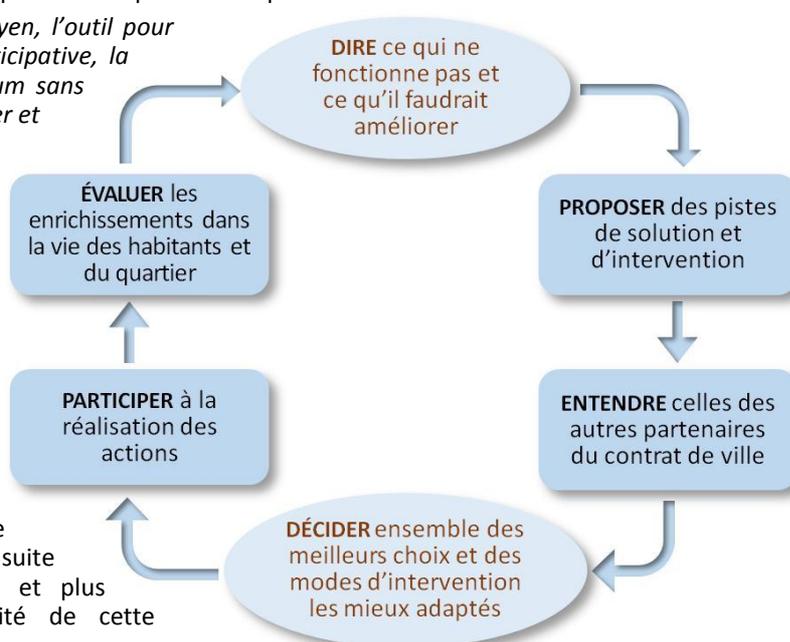
La mise en confiance passera d'abord par un règlement des « affaires en cours » puis par la concrétisation d'actions citoyennes réalisables dans un délai court. Une mise en confiance qui autorisera ensuite une participation plus ambitieuse et plus organisée. La réalité et la qualité de cette pérennisation dépendront :

- du ressenti des habitants sur la place donnée à leur participation et leurs propositions : le lieu, les projets partagés, les retombées sur la vie du quartier, voire sur celle de la commune...
- de la possibilité d'évoluer dans leur implication de citoyen.

Ce processus et sa durée seront directement liés aux leviers mobilisables : associations, services civiques, adultes-relais, conseil et/ou comité de quartier, atelier urbain participatif, bailleurs, parents d'élèves...

### ELLE SE CONSTRUIRA EN TIRANT PARTI DE PERSONNES RESSOURCES ET D'ACTIONS LEVIER...

- L'identification des vecteurs relationnels mobilisables,
- Le repérage des projets et des démarches (gestion urbaine de proximité par ex.) qui pourront faire levier.
- La mise en place du cadre matériel et fonctionnel,
- L'intégration dans la vie de la Commune et dans la gestion du Contrat de ville,
- L'animation de rencontres entre les habitants et les signataires
- Le démarrage d'un processus de pérennisation :
  - 1<sup>ère</sup> étape : gérer des travaux précis dans le quartier,
  - 2<sup>ème</sup> étape : animer la conduite de projets et d'actions pour le quartier,
  - 3<sup>ème</sup> étape : contribuer à une politique de développement interquartier.



## ▼ Quels sont les enjeux pour les acteurs publics ?

### EN TERMES D'EFFICACITÉ...

S'appuyer sur l'expertise des habitants pour renouveler les approches et les méthodes face à l'évolution du contexte social et économique.

### EN TERMES DE MÉTHODE...

Apprécier la dégradation de leurs conditions de vie et de leurs aspirations - surtout due à l'absence d'emplois et de revenus solides - pour mettre en œuvre une action publique qui soit puissante, créative et performante.

### EN TERMES DE PERTINENCE...

Considérer les natures diverses des attentes exprimées par les habitants pour agir de façon conjuguée :

- 1<sup>er</sup> niveau ..... les désillusions d'hier qui peuvent être corrigées,
- 2<sup>ème</sup> niveau ..... les problèmes quotidiens à voir rapidement,
- 3<sup>ème</sup> niveau ..... les projets qui impliquent un travail sur plusieurs mois.

### EN TERMES DE CONTACTS...

Voir dans le Conseil citoyen un vecteur de proximité qui permettra de renforcer la communication entre la Collectivité et les habitants, développer les partenariats associatifs, faciliter l'appropriation et l'évaluation des initiatives communales, etc.

**Les 3 buts fondamentaux du législateur à travers les Conseils citoyens :**

1. ouvrir et renouveler les concepts de l'intervention publique,
2. enrichir la pertinence des décisions en y intégrant l'avis des bénéficiaires
3. rapprocher la population et les acteurs de l'action publique

## ▼ Et pour les habitants ?

*Extrait de la rencontre citoyenne organisée par la ville du Tampon*

« Sans stabilité au niveau de l'emploi, sans stabilité de vie, il est difficile de s'impliquer dans une action citoyenne. Outre le manque d'envie, il y a l'absence de contrepartie. Ainsi les associations présentes constatent qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles.

Les habitants souhaitent non seulement être informés, mais également être impliqués dans les projets concernant leur quartier : être associés à la prise de décisions, et faire entendre leurs propositions.

La création proposée d'un conseil citoyen dans chaque quartier est accueillie très favorablement, à condition que cela puisse constituer un véritable lieu de participation des habitants. »

## Participations habitantes, paroles entendues...

*Extraites de « Les échos des ateliers du CR-DSU » n°12 de février 2014*

**Q**uel intérêt les citoyens ont-ils à venir participer? On ne se pose pas assez la question de la motivation directe.

**O**n est vraiment bien loin de trop solliciter les habitants. C'est surtout comment et à partir de quelle situation et pour quoi on les sollicite.

**I**l y a un travail d'accompagnement pour amener les habitants à la participation, à les convaincre de la légitimité de leur parole.

**L**e renouvellement, ce n'est pas du ravalement de façade! Il s'agit de revisiter et de questionner nos pratiques et nos outils.

**E**st-ce que l'exercice de la citoyenneté suffit à produire du changement social?

**L**a participation, cela commence par la sortie de l'école. On peut partir de rien, des temps sociaux, conviviaux.

**I**l ne faut pas donner rendez-vous pour dire "On va parler de tel sujet", mais partir de ce qui anime les gens.

**L**ors des démarches de recueil de parole, il faut sortir de l'émotion, pour arriver à du raisonnement, pour arriver à du changement social.

**O**n part toujours du témoignage individuel, mais il faut le dépasser pour une analyse collective.

**I**l faut que la parole, on en fasse quelque chose, sinon on ne va pas loin.

**L**e désir d'agir existe-t-il? Comment le faire émerger? Pourquoi ne pas partir d'associations déjà existantes, sportives, culturelles, culturelles.

**O**n se dit que nous professionnels, on sait mieux qu'eux, les habitants, que c'est plus simple et rapide de leur amener des projets ficelés.

**I**l y a un cercle vicieux pour les petits porteurs de projets : on leur demande de faire leurs preuves avant même d'avoir mis en place leur action. Pour faire émerger les initiatives, il faudrait investir sur l'expérimentation.

**I**l faut passer de la "râlerie" à l'idée, dépasser la critique pour arriver à une formulation positive avec un projet. La gestion de projet, c'est avant tout du bon sens et ça, les habitants, ils en ont.

**C**ontre-pouvoir n'est pas synonyme d'opposant politique! Dans les instances participatives actuelles, on rencontre toujours les mêmes.

**L**a participation s'invente en permanence et se construit en marchant, et on n'est pas au bout.

**P**lus on laisse les gens s'organiser, plus on est opérationnel et constructif dans les espaces institutionnalisés.

# Annexe 1 Exemple de statuts

Secrétaire d'État auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargée de la Politique de la ville

## STATUTS DU CONSEIL CITOYEN DU QUARTIER « ..... »

### ... **article 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1.07.1901 et le décret du 16.08.1901, ayant pour titre :

**CONSEIL CITOYEN DE .....**

### **article 2 - BUT ET OBJET**

Conformément à l'art.7 de la loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, cette association a pour objet :

- de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants du quartier prioritaire concerné.
- d'être associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.
- de participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain, par le biais de ces représentants.

Le conseil citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

### **article 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : .....

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale.

### **article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **article 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de deux collèges :

**1<sup>er</sup> collège** Le collège « habitants » du quartier prioritaire concerné constitué à minima de 50% des membres du conseil citoyen, respectant la parité entre les femmes et les hommes et donnant une place aux jeunes (... à 25 ans).

**2<sup>ème</sup> collège** Le collège « associations et acteurs locaux » directement implantés dans le quartier concerné ou exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein de ce quartier ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels représentés au sein des instances du contrat de ville.

### **article 6 – ADMISSION ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population du quartier prioritaire, la loi 2014-173 et le cadre de référence des conseils citoyens (juin 2014) fixent les modalités de désignations suivantes :

- pour le collège « habitants » les membres, habitants sur le quartier prioritaire, sont désignés selon la méthode du tirage au sort, sur listes « élargies » et par appel à candidatures.

- pour le collège « associations, acteurs locaux » les membres, qui exercent une activité professionnelle ou non lucrative sur le quartier prioritaire, sont désignés après un appel à candidatures.

La composition ainsi que la liste complémentaire du conseil citoyen est fixée par arrêté préfectoral après consultation du Maire et du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au terme de la 3<sup>ème</sup> année calendaire de sa mise en place, il sera procédé au renouvellement des membres du conseil citoyen conformément à la loi 2014-173. L'entrée en fonction des nouveaux membres a lieu lorsque l'ensemble des membres des deux collèges ont été désignés.

### **article 7. - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL CITOYEN**

La qualité de membre se perd :

- lorsque les conditions requises pour être membre de l'association ne sont plus réunies (comportement, capacité juridique, droits civiques, activité professionnelle, âge, domicile...).
- en cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur (fautes, motifs graves...).

La radiation est prononcée par le bureau ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications (écrites et/ou orales) devant le bureau qui prendra ensuite sa décision.

### **article 8. - RESSOURCES ET MOYENS**

Les ressources de l'association comprennent :

- les moyens dédiés pour le fonctionnement courant prévus dans le contrat de ville de...
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- les dons manuels et les aides privées que l'association peut recevoir.

Le contrat de ville définit un lieu et des moyens pour le fonctionnement du conseil citoyen ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Les partenaires institutionnels du contrat de ville s'engagent à fournir aux représentants du conseil citoyen au sein du comité de pilotage les documents relatifs à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville de façon à recueillir les avis et propositions du conseil citoyen.

Un registre des comptes-rendus, rapports moraux ainsi qu'un registre comptable seront tenus.

### **article 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association définis à l'article 5. Elle se réunit dans le premier trimestre qui suit l'exercice comptable.

- les membres de l'association sont convoqués au moins .... jours avant la date fixée et l'ordre du jour qui est fixé par le bureau, figure sur les convocations.

- tous les membres du conseil citoyen peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour mais seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront être abordés.
- le bilan moral et le bilan financier sont soumis à l'approbation de l'assemblée et inscrits dans les registres.
- les décisions sont prises à main levée et à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- un procès verbal sera rédigé à l'issue de chaque assemblée générale et inscrit dans le registre.

#### **article 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les présidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

#### **article 11 - BUREAU**

Le conseil citoyen élit parmi ses membres, à main levée (ou a bulletin secret à la demande d'au moins ..... membres du conseil) un bureau composé d'un :

- Président, issu du collège « habitants » représentant le conseil citoyen.
- Président, issu du collège « associations et acteurs citoyen » représentant le conseil citoyen.
- Trésorier.
- Secrétaire si besoin.

Le bureau se réunit autant que de besoin et a la possibilité, s'il l'estime nécessaire, de réunir le conseil citoyen en réunion non ouverte au public.

Un procès-verbal sera rédigé à l'issue de chaque réunion de bureau et inscrit dans le registre.

Le bureau est renouvelé au terme de la 3ème année calendaire de sa mise en place (dans les mêmes conditions que ci-dessus). Ces membres sont rééligibles.

#### **article 12 - RÈGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur (ou une charte), s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (instances internes, rythme et modalités d'organisation des réunions, modalités de désignation des représentants du conseil citoyen au sein des instances de pilotage du contrat de ville, etc.)

Le règlement intérieur ou la charte devra être adopté à la majorité des 2/3 des membres du conseil citoyen.

#### **article 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, prononcée par les membres du bureau et validée en assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions des partenaires du contrat de ville.

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*

## **Annexe 2 Modèle d'arrêté préfectoral**

*Secrétaire d'État auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargée de la Politique de la ville*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

### **Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la ville de ..... (quartier prioritaire de ..... QP n°....)**

#### **LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

le décret 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

la consultation du Maire et du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ..... 2015 ;

**Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de ....., auprès du Préfet de La Réunion le ..... 2015 ;**

### **Arrête**

#### **article 1 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN**

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de ..... (quartier prioritaire de la ..... QP n °....) :

COLLÈGE DES HABITANTS : ..... représentants titulaires et ..... suppléants

Membres titulaires volontaires : ....

[ liste ]

Membres titulaires tirés au sort : ....

[ liste ]

Membres suppléants : ...

[ liste ]

COLLÈGE DES ACTEURS LOCAUX : ..... représentants titulaires

[ liste ]

#### **article 2 : FONCTIONNEMENT INTERNE**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

#### **article 3 : PORTAGE DU CONSEIL CITOYEN**

**Le conseil citoyen nouvellement constitué en association** : le conseil citoyen, reconnu par le Préfet, crée une association en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il peut aussi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

[ ou ]

**Le conseil citoyen porté par une personne morale préexistante** : la personne morale bénéficie alors des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle doit alors prendre en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

#### **article 4 : RENOUVELLEMENT**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

**article 5** : M. le Secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le Maire de la ville de ..... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le ..... 2015.

Le Préfet